

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2017 à VINGT HEURES TRENTE

NOM	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir
François CHEVALLIER- MAMES	Maire	X		
Élie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller		X	Carol BAVAY
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller		X	
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller		X	
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller	X		
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	10	4	1

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : André ALARD

Le maire demande à rattacher les points suivants à l'ordre du jour :

- Service jeunesse Val Briard
- Association pour les chats (convention)

Le conseil municipal donne son accord.

CONTRAT RURAL (RUE DU CORDEAU ET RUE DE VILBERT)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) Renforcement et Calibrage à 5 m de la route de Vilbert pour 190 070 € H.T.

-2) Création de trottoirs et calibrage de chaussée à 5.2 m de la rue du Cordeau pour 254 500 H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 444 570 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal rappelle que Monsieur JAKUBCZAK a été désigné, pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations et que Monsieur le Maire a signé la convention d'étude de diagnostic architectural et le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

ENFOUISSEMENT RUE DE VILBERT

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-20132 n°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Courtomer est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue de Vilbert.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à **178 949, 00 HT** avec une participation communale de **35 790 HT** pour la basse tension, à **102 683 TTC** pour l'éclairage public et à **106 807.00 € TTC** pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières.

- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM ;
- **DEMANDE** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue de Vilbert.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les enjeux pour la commune d'acheter le terrain de monsieur PRACHE, situé entre la cour de l'école et la rue du Pont Neuf. Ce terrain est classé dans le PLU en zone UP. Il précise que ce terrain pourra être acquis au prix de 35 000 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

LIQUIDATION DE LA CCYA

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5214-28,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-IV et 114,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2005 n°88 en date du 3 novembre 2005, modifié, portant création de la Communauté de Communes de l'Yerres en l'Ancoeur,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°28 en date du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine et Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Brie Nangisssienne aux Communes d'Aubepierre/Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil-l'Etang à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 en date du 10 décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une communauté de communes qui portera le nom de « Brie des rivières et châteaux » sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Brie Boisée », « Val Bréon », « Sources de l'Yerres » et extension à la commune de Courtomer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°123 en date du 26 décembre 2016 de dessaisissement de compétences de la Communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération de la CCYA en date du 19 décembre 2016 et la convention signée le 20 décembre 2016 répartissant les agents dans les communes de Guignes, Mormant, les Communautés de communes de la Brie Nangissienne et de la Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération 2017-2bis en date du 10 avril 2017 de la CCYA et celle du conseil municipal de Guignes en date du 20 avril 2017 prévoyant la prise en charge par la commune de Guignes des éventuels frais adressés à la CCYA après la clôture des comptes ;

Vu la délibération n°2017-12 du 14 juin 2017 de la CCYA adoptant le compte administratif 2017 ;

Considérant que le préfet a sursis à la dissolution dans l'attente d'un accord des membres sur les conditions de la liquidation et du règlement des opérations comptables ;

Considérant que la CCYA n'exerce plus les compétences qui étaient les siennes, ne perçoit plus ni recettes fiscales ni dotations de l'Etat et qu'elle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation ;

Considérant l'état des lieux réalisé par la CCYA concernant le personnel, l'actif, le passif et les biens attachés aux compétences qu'elles exerçaient afin de déterminer une clé de répartition ;

Considérant que pour prononcer la dissolution de la communauté de communes de l'Yerres à l'Ancoeur, les conseils municipaux des neuf communes membres et le conseil communautaire devront délibérer de manière concordante sur les conditions de liquidation de la CCYA notamment sur la répartition de ses biens, de son actif et de son passif ;

Considérant qu'en raison de la répartition des communes de la CCYA sur trois communautés de communes différentes, tous les contrats pris pour l'exercice des compétences ont été résiliés au 31 décembre 2016 d'un commun accord avec les entreprises. Les indemnités de rupture en découlant ont été réglées. Il en est de même pour ceux concernant le fonctionnement administratif de l'EPCI mais à la date du 30 juin 2017.

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des critères de répartition concernant les biens, l'actif et le passif ;

Considérant que la situation de l'actif et du passif est constatée au 15 mai 2017, date d'arrêt définitif des comptes des budgets principal et SPANC de la CCYA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité, des conditions suivantes de dissolution de la CCYA :

Article 1 – Les biens mis à disposition, créés ou acquis par la CCYA sont affectés, ainsi que les amortissements selon le détail en annexe 1.

Article 2 – En accord avec les communes de Guignes (délibération en date du 2 juillet 2015 – annexe 2) et de Mormant (délibération en date du 15 mai 2017 – annexe 3), les garanties d'emprunts accordées par la CCYA à l'OPH 77 sont reprises par ces deux communes (annexe 4).

Article 3 – Les comptes de classe 4 sur le budget principal et le budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif – tels que les restes à recouvrer

(compte 4111) pour un montant de 1 711,46 €, les excédents de versement et cotisations aux organismes sociaux en attente (comptes 437 et 466) pour un montant total de 562,12 € seront affectés à la commune de Guignes. Ces opérations seront équilibrées à hauteur du montant total par un crédit pris sur le compte 1068 (annexe 5).

Article 4 – Comme il a été décidé dans les délibérations de la CCYA et de Guignes (annexes 6 et 7) en date des 10 et 20 avril 2017, la commune de Guignes prend en charge les derniers frais arrivés après la clôture des comptes de la communauté de communes. Ceux-ci s'élèvent à 2 459,83 €. Afin de rembourser cette commune, ceux-ci seront compensés par la même somme prise sur les comptes 515 et 1068 (annexe 5).

Article 5 – Les comptes 1021, 10222, 1068, 110, 192, 193 et 515 arrêtés le 15 mai 2017 et votés précédemment ce jour seront répartis en fonction de la population de chaque commune selon l'indice INSEE (2012) en vigueur au 1^{er} janvier 2015, à savoir :

COMMUNE	POPULATION	CLE
Aubepierre/Ozouer-le-Repos	901	0.0582
Bombon	863	0.0557
Bréau	347	0.0224
Chaumes-en-Brie	3034	0.1959
Courtomer	536	0.0346
Guignes	3391	0.2189
La Chapelle-Gauthier	1501	0.0969
Mormant	4540	0.2931
Saint-Méry	377	0.0243
TOTAL	15490	1

Les détails de cette répartition et les montants revenant à chaque commune sont indiqués en annexe 8.

MODIFICATION STATUTS RPI

Vu la délibération 17-009 du 18 mai 2017 du Syndicat Intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et Courtomer approuvant la modification des articles 2, 4, 5, 6, 12 et 13 des statuts du RPI,

Considérant la demande du président du syndicat sollicitant l'approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et Courtomer par le conseil municipal de Courtomer,

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des écoles primaires et maternelles de Bernay-Vilbert et Courtomer.

SIG/SDESR : VALIDATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE LEVE S TOPOGRAPHIQUES

Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'Environnement, notamment son Livre V, Titre V, Chapitre IV « Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution », articles R554-1 à 38,
- l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- la délibération n° 2017-33 du 16 mai 2017 du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM), décidant l'organisation d'un groupement de commande et d'un marché, portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la Convention Constitutive d'un groupement de commandes portant sur un ensemble de levés topographiques sur le territoire des adhérents du SDESM,
- la délibération n° 2016-76 du 06 décembre 2016 du Comité syndical du SDESM, décidant une participation financière du SDESM aux opérations de géo référencement du réseau éclairage public des communes ne percevant pas la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),
- le courrier du SDESM en date du 23 novembre 2016 relatif à un projet de groupement de commande pour l'acquisition de données de terrain au moyen de levés topographiques par le service SIG,
- le coupon-réponse adressé au SDESM par la commune le 23 décembre 2016, en retour au courrier précédemment visé, détaillant la nature des réseaux retenus et précisant les voies et les secteurs à exclure des prestations,

Considérant

- l'éligibilité de la commune au groupement de commande du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) selon les termes de la Convention Constitutive, en vertu de son adhésion effective ou décidée,
- l'intérêt pour la commune de déléguer au SDESM, sans frais, l'organisation de la mise en concurrence, de l'attribution et du suivi technique des prestations,
- la longueur de réseau souterrain sur le territoire communal, estimée à 400 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,
- la longueur de réseau aérien sur le territoire communal, estimée à 4 350 mètres linéaires, toute nature de réseaux confondus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Approuve les termes de la Convention Constitutive décrivant cette procédure, annexée à la présente délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention constitutive,

Accepte que le SDESM soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

Autorise Monsieur le Président du SDESM à signer et à notifier le marché à intervenir conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899,

Inscrit les crédits nécessaires aux prestations évoquées à l'article 2.2 de la convention constitutive, dont une **estimation** figure dans le tableau ci-dessous, au budget de la commune,

Nature d'information	Information à collecter (Oui /Non)*	Prestation	Prix au mètre linéaire en € H.T.	Nombre de mètres linéaires*	Prix total en € H.T.
Réseau EP (Eclairage Public)	oui	Détection et levé des souterrains	1,00	400	
		Levé des aériens	0,10	4350	

Réseaux EED (Eclairages Extérieurs Dédiés à différents sites publics)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	
Réseau SLT (Signalisation Lumineuse de Trafic)	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	
Réseau de vidéosurveillance et vidéoprotection	non	Détection et levé des souterrains	1,00	...	
		Levé des aériens	0,10	...	

Dit que le montant des prestations définitives payé par la commune de **Courtomer** sera revu à la baisse ou à la hausse selon le coût réel (d'après factures) des prestations réalisées et selon le coût du marché du groupement de commande.

INFORMATION SUR LE RIFSEEP

Le Maire informe le conseil municipal d'un projet de délibération, envoyé au Centre de Gestion 77, fixant la mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire des agents de la commune.

Ce projet doit obligatoirement recevoir l'avis du CTP du Centre de Gestion et sera alors validé par le conseil municipal lors d'un prochain conseil.

INFORMATION MICRO CRECHE A VILBERT

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet d'installation d'une micro crèche sur la commune de Vilbert.

INFORMATION SUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Le Maire informe le Conseil Municipal sur l'obligation de se réunir le 30 juin 2017 pour procéder à l'élection des délégués (3 titulaires et 3 suppléants).

DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT 2018

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseur et coordonnateur de la commune,
Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Charge** Monsieur le maire de procéder aux enquêtes de recensement de la population, de les organiser et signer tout acte y afférent,
- **Autorise** Monsieur le maire à créer le poste occasionnel d'agent recenseur,
- **Approuve** la nomination de Madame Maria-Joao BENYHAIA agent recenseur et coordonnateur pour la campagne de recensement du 18 janvier 2018 au 17 février 2018
- **Fixe** la rémunération de l'agent recenseur et coordonnateur selon une base forfaitaire lié à la dotation forfaitaire de recensement

QUESTIONS DIVERSES :

Discussion autour des derniers préparatifs pour les fêtes de la Saint Jean

SERVICE JEUNESSE VAL BRIARD

Le service jeunesse VAL BRIARD interviendra sur Courtomer, à partir de septembre, pour proposer aux jeunes de 11 à 17 ans des activités et des échanges au sein d'un bus itinérant.

ASSOCIATION POUR LES CHATS (CONVENTION)

Le maire propose que la commune de Courtomer passe une convention avec « 30 millions d'amis » pour donner ensuite délégation à l'association Les Matous Briards and Co qui s'occupe d'attraper les chats sauvages sur la commune afin de les stériliser.

Après en avoir débattu, le conseil municipal donne son accord.

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.